



Eurl imposée sur l'is et cipav : est-on auto-entrepreneur ?

Par **Olivier Pons**, le **09/07/2012** à **14:49**

Bonjour,

Je viens de créer une EURL.

Tous les papiers ont été acceptés, et j'ai reçu il y a 3 jours le récépissé de dépôt avec les 3 extraits KBis.

J'ai un numéro de SIREN, même s'il n'apparaît nulle part sur Internet actuellement.

Je viens de recevoir un courrier de la CIPAV me disant que j'avais opté pour l'option d'auto-entrepreneur.

Lorsqu'on crée une EURL imposée sur l'IS, est-ce bien ce statut précisé par la CIPAV ou est-ce une erreur de leur part ?

Merci,

Par **DEc**, le **24/08/2012** à **11:35**

Il doit s'agir d'une erreur, l'EURL et le régime de l'auto-entrepreneur n'ont rien à voir.

Il y a tout un dossier sur l'auto-entrepreneur ici : http://www.assistant-juridique.fr/devenir_autoentrepreneur.jsp

Par **Olivier Pons**, le **24/08/2012** à **14:32**

Bonjour,

C'était exactement cela : une grossière erreur.

J'ai été autoentrepreneur il y a plus d'un an, mais l'URSAFF a "oublié" de clore mon dossier.

Après une dizaine d'appels et un courrier en AR, ils m'ont enfin radié et clos mon dossier, ce qui fait que je pourrai enfin demander à la CIPAV de me radier aussi.

Merci,

Olivier Pons